



**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 11 DECEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le onze décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick PETITJEAN, Président.

Nombre de Conseillers en exercice : 36
Nombre de Présents :
Nombre de votants :
Date de la Convocation : 3 décembre 2014

Après avoir constaté que le quorum était obtenu, le Président ouvre la séance. Il demande à l'assemblée si elle a des remarques concernant le compte-rendu de la dernière réunion de Conseil Communautaire. En l'absence d'observation particulière, le compte-rendu est validé.

1) Résidences seniors

- Création d'un budget annexe spécifique à cette opération permettant de suivre toutes les opérations afférentes à cette opération.
- Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le SIDEDEC pour le site de Les Essards-Taignevaux

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le programme de travaux défini conformément aux plans joints à la présente délibération ;
- Approuve le projet de convention, joint à la présente délibération, et notamment les conditions de participations financières précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous :

Nature des travaux	Montant de l'opération en €	Participations en €	Montant SIDEDEC en €	Participation collectivité en €	Avance de la collectivité sur la participation
Réseau électrique	12 800.57 TTC soit 10 808.80 HT	ERDF : 4 399.19 Récupération TVA : 1 991.77		6 409.62	5 127.69
Éclairage public	7 108.35 TTC plafonné à 3 200.15		800.04	6 308.31	5 046.65
Génie civil - France Télécom	5 636.63 TTC			5 636.63	4 509.30
Montant total	25 545.55	-	800.04	18 354.56	14 683.64

- Approuve les modalités de versement de la participation financière de la collectivité précisées à l'article 4.3 de la convention :
 - o 80% à la date exécutoire de la présente convention
 - o 20% à l'achèvement des travaux
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget pour l'année 2014



- *Autorise le Président à demander une subvention au SIEDEC selon les termes susvisés et à signer tout document relatif à cette affaire.*

➤ **Convention d'opération sous mandat avec la commune de Les Essards-Taignevaux.**

Considérant la convention de maîtrise d'ouvrage unique à intervenir avec le SIEDEC pour la réalisation de travaux liés aux résidences seniors sur le site de Les Essards-Taignevaux ;

Considérant que le SIEDEC sollicite un interlocuteur unique pour la réalisation de l'ensemble des travaux induits, la communauté de communes propose de valider une convention d'opération sous mandat afin de réaliser les Travaux d'électrification, d'éclairage public et d'infrastructures de communications téléphoniques spécifiques à la commune de Les Essards-Taignevaux. La Plaine Jurassienne sollicitera le SIEDEC pour obtenir les subventions concordantes.

Les participations financières de la Plaine Jurassienne et de la commune de Les Essards-Taignevaux font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, la Plaine Jurassienne assurant le règlement des opérations (subventions du SIEDEC déduites) et la commune de Les Essards-Taignevaux apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Entendu l'exposé du Président ; **le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de convention, joint à la présente délibération, et notamment les conditions de participations financières précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous :**

Opération	Total TTC en €	Part com com en €	Part commune en €
Electrification	12 800.57	1 217.95 HT	5 191.66 HT
Éclairage public	7 108.35	0	6 308.31 TTC
Réseau Téléphonique	5 636.63	1 260.07 TTC	4 376.56 TTC
Total	25 545.55	2 478.02 Avance sur participation 1 982.41	15 876.53 Avance sur participation 12 701.22

- *Approuve les modalités de versement de la participation financière de la commune de Les Essards-Taignevaux précisées dans la convention, comme suit :*
 - *80% à la date exécutoire de la présente convention*
 - *20% à l'achèvement des travaux*
- *Autorise le Président à demander une subvention au SIEDEC selon les termes susvisés et à signer tout document relatif à cette affaire.*

➤ **Convention d'opération sous mandat avec l'OPH site de Chaussin.**

Considérant la convention de maîtrise d'ouvrage unique à intervenir avec le SIEDEC pour la réalisation de travaux liés aux résidences seniors sur le site de Chaussin ;



Considérant que le SIEDEC sollicite un interlocuteur unique pour la réalisation de l'ensemble des travaux induits, la communauté de communes propose de valider une convention d'opération sous mandat afin de réaliser les Travaux d'électrification, d'éclairage public et d'infrastructures de communications téléphoniques spécifiques à l'opération portée par DOLE DU JURA HABITAT. La Plaine Jurassienne sollicitera le SIEDEC pour obtenir les subventions concordantes.

Les participations financières de DOLE DU JURA HABITAT font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, la Plaine Jurassienne assurant le règlement des opérations (subventions du SIEDEC déduites) et DOLE DU JURA HABITAT apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge (à l'intérieure de la parcelle dédiée aux résidences seniors).

Entendu l'exposé du Président :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- *Approuve le projet de convention, joint à la présente délibération, et notamment les conditions de participations financières précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous :*

Opération résidences seniors site de Chaussin	Part DOLE DU JURA HABITAT
Electrification	10 522 € HT
Éclairage public	8 917.12 € TTC
Réseau Téléphonique	10 150.54 € TTC
Total	29 589.66 €

- *Approuve les modalités de versement de la participation financière de DOLE DU JURA HABITAT précisées dans la convention, comme suit :*
 - o *80% à la date exécutoire de la présente convention*
 - o *20% à l'achèvement des travaux*
- *Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.*

➤ **Prêt CDC : garantie d'emprunt de DOLE DU JURA HABITAT.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt destiné à financer 12 résidences seniors sur Chaussin et 3 résidences seniors sur Neublans-Abergement d'un montant total de 627 975 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations destinés.

2) « Pôle santé de Petit-Noir »

*** Création d'un budget annexe**

Considérant qu'en vertu de l'article 261 D 2 du code général des impôts (CGI) les locations de locaux nus à usage professionnel sont exonérées de TVA mais peuvent toutefois faire l'objet d'une option pour leur imposition volontaire (article 260,2 du CGI), les locations de locaux nus à usage professionnel consenties pour les besoins de l'activité d'un preneur assujetti à la TVA ou, si le bail est conclu à compter du 1^{er} janvier 1991, pour les besoins



de l'activité d'un preneur non assujetti à la TVA. Dans cette dernière situation, le bail doit faire mention de l'option par le bailleur.

En l'espèce, il s'avère opportun d'opter pour l'imposition volontaire des locations des bâtiments du pôle santé pour récupérer la TVA. Par conséquent, il est nécessaire de créer un budget annexe en M14 intitulé « pôle santé de Petit-Noir » qui permettra de suivre toutes les opérations afférentes à cette opération.

*** Attribution des marchés**

Vu la délibération 31/2013 actant la volonté intercommunale d'aménager un regroupement de santé à Petit-Noir,

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 - II et 28;

Le Président rappelle qu'une consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée, a été menée pour la construction de ce bâtiment sur la commune de Petit-Noir. Une procédure de consultation a été lancée le 23 octobre 2014. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié auprès de la Voix du Jura et a été dématérialisé sur la plateforme emarchespublics.fr, pour une remise des plis le 5 novembre 2014 avant 17h00.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants : offre économiquement la plus avantageuse en considérant les critères suivants :

- a) valeur technique des prestations (50%).
- b) prix des prestations (40%) ;
- c) moyens mis en œuvre pour respecter et réduire les délais (10%) ;

Il a été procédé à l'ouverture des plis (analyse des candidatures) le 6 novembre 2014 en présence de la maîtrise d'œuvre, du Président et des membres de la commission d'appel d'offres. 5 groupements d'entreprises ou entreprises générales ont été admises à candidater et 9 entreprises non pas été retenues car elles ont postulé en candidat seul alors que le règlement de consultation exigeait un groupement d'entreprises ou une entreprise générale.

Les plis ont ensuite été remis à la maîtrise d'œuvre pour une analyse technique des offres.

Une analyse approfondie des offres a été faite en présence de la maîtrise d'œuvre, du Président et des membres de la commission d'appel d'offres le 11 décembre 2014.

Au vu des tableaux d'analyse des offres remis par la maîtrise d'œuvre (LIGNE POINT PLAN) à la commission d'appel d'offre, il est proposé au conseil communautaire de retenir l'entreprise ISB Electricité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide, d'attribuer le marché d'aménagement d'un pôle santé à Petit-Noir au groupement d'entreprises ISB Electricité pour un montant de 407 000 € HT. Les crédits correspondants ont été inscrit au budget annexe « pôle santé de Petit-Noir » à l'article 2313.

3) Présentation et vote des budgets annexes « pôle santé de Petit-Noir » et « Résidences seniors »

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation des différents budgets lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 7 mars 2013,



Considérant la présentation détaillée par le Président des budgets suivants :

- Budget annexe Pôle santé de Petit-Noir
- Budget annexe résidences seniors.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter les budgets annexes primitifs 2014 de la Communauté de la Communes de la Plaine Jurassienne arrêté en dépenses et en recettes présentant chapitre par chapitre les budgets annexes.

4) Ordures ménagères :

- tarification 2015 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, fixe les tarifs 2015 comme suit :

➤	1 personne :	84 €
➤	2 personnes :	162 €
➤	3 personnes :	228 €
➤	4 personnes :	246 €
➤	5 personnes et + :	288 €
➤	Résidences secondaires :	126 €

- Admission en non valeur :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, admet en non-valeur les sommes non recouvrées d'un montant 7 782.46 €.

- Création d'une régie de recette pour les composteurs

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, institue une régie de recettes auprès du service administration générale de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne pour la vente de composteurs.

5) Reste à réaliser 2014

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte les états des restes à réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 330 000 €
- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 0 €

- le montant des dépenses d'investissement du budget annexe « résidences seniors » à reporter ressort à 585 250 €
- le montant des recettes d'investissement du budget annexe « résidences seniors » à reporter ressort à 1 757 214 €

- le montant des dépenses d'investissement du budget annexe « pôle santé de Petit-Noir » à reporter ressort à 470 000 €
- le montant des recettes d'investissement du budget annexe « pôle santé de Petit-Noir » à reporter ressort à 480 000 €.



- **AUTORISE** le Président signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

DIT que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2015.

6) Dépenses d'investissement : report du 1/4

Budget portage

Compte	Libellé	Budget 2014	Autorisation d'engagement 2015
2188	Autres immobilisations incorporelles	18 649.14 €	4 662.28 €

Budget crèche

Compte	Libellé	Budget 2014	Autorisation d'engagement 2015
2135	Installation générale	15 000 €	3 750 €
2184	Mobilier	6 000 €	1 500 €
2188	Autres immobilisations incorporelles	3 880.30 €	970.07 €

Budget Gouillette

Compte	Libellé	Budget 2014	Autorisation d'engagement 2015
2135	Construction de bâtiment	40 001.53 €	10 000.38 €

Budget principal

Compte	Libellé	Budget 2014	Autorisation d'engagement 2015
2031	Frais d'étude	67 847.26 €	16 961.81 €
2183	Matériel de bureau et informatique	10 000 €	2 500 €
2184	Mobilier	20 000 €	5 000 €
2188	Autres immobilisations corporelles	25 654.74 €	6 413.68 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'ouvrir les crédits suivants à la section investissement des budgets ci-dessus énumérés qui pourront être corrigés en hausse ou baisse lors du vote du budget.

7) Cotisation syndicat mixte EHPAD : 23 481.05 €



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'acquitter la participation au titre de l'EHPAD pour 2014 d'un montant de 23 481.05 €. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657358.

8) Schéma de mutualisation

Conformément à l'article 67 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne doit établir en 2015 un rapport relatif aux mutualisations entre les services de la Plaine Jurassienne et ceux des 21 communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services (l'objectif étant l'élimination des redondances de compétences et de financements).

Au vu des délais de mise en œuvre, des impacts financiers pour les collectivités et la complexité de ce dossier, la Plaine Jurassienne a pris l'attache d'un cabinet d'étude spécialisé dans les finances publiques KMPG (le coût du marché est de 25 560 € TTC).

9) Embauche d'1 CUI

Considérant la difficulté de trouver du personnel « temporaire » pour assurer les remplacements crèche et portage repas, le Président propose de créer un emploi de Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'emploi à compter du 1^{er} février 2015 qui permettra d'assurer les remplacements des agents du portage de repas et de la structure multi-accueils durant les période de congés et de temps partiel.

Cet agent polyvalent sera attaché en priorité au service crèche dont il assurera le renfort en période d'activité « normale ».

Il rappelle que le CUI-CAE est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Le Président propose de l'autoriser à signer la convention avec Pôle emploi ou le Conseil Général du Jura et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- *décide de créer un poste d'agent polyvalent dans le cadre du dispositif CUI-CAE*
- *précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.*
- *précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.*
- *indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.*

10) Maison de santé pluridisciplinaire de Chaussin

Sollicitation des divers financements pour la réalisation de ce projet :



- Etat : DETR et FNADT
- Conseil Régional au titre des contrats d'aménagement et de développement durable
- Fonds Européens

11) PLUI

L'urbanisme est une compétence symbolique à laquelle les maires sont légitimement très attachés. En effet, les décisions en matière de planification urbaine s'inscrivent durablement dans nos territoires, elles sont des marqueurs importants des mandats locaux.

Il faut cependant donner un sens nouveau à cette planification urbaine au regard des évolutions légales, très profondes, imposées par la loi ALUR du 13 septembre 2013, puisque l'article 63 modifie les articles L.5214-16, L.5214-23-1 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales spécifie que désormais les communautés de communes seront de plein droit compétentes en matière de carte communale et en matière de plan local d'urbanisme ou de document d'urbanisme en tenant lieu.

L'enjeu est d'adapter la planification urbaine à l'échelle du fonctionnement des territoires. Il convient de constater que les problématiques de déplacement, de paysage, d'habitat, de commerce, d'agriculture, de biodiversité ou encore d'environnement ne peuvent plus être traitées convenablement à la seule échelle municipale tant elles la transgressent.

Seul document opposable aux tiers, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) revêt une dimension stratégique majeure dans la gestion des sols. Il implique une véritable évolution des pratiques, non seulement liée au changement de dimension de l'urbanisme, mais aussi au rapport Établissement public de coopération intercommunale (EPCI)/communes membres.

En effet, le PLUI est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une communauté de communes établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré. Il doit permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé prenant en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités d'un territoire (Art. L.121-1 du code de l'urbanisme). Il détermine donc les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable (en particulier par une gestion économe de l'espace) et répondant aux besoins de développement local.

Pour prendre en compte cette nouvelle compétence complexe (rendue obligatoire par la loi ALUR dans un délai de trois ans après la publication de la loi), une réunion d'information sera organisée en janvier prochain en présence des services de la Direction Départementale des territoires.

Le Président

Patrick PETITJEAN

8